L'an deux mille vingt trois, le 7 avril

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2022
Nombre de conseillers : en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12 dont 2 procurations

Présents :
Mesdames Annick CHARBONNIER, Adeline CORRIGNAN, Linda CHARPENTIER VAUQUELIN, Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Thierry PASCAULT, Philippe DAVID, Philippe LOUIS-DREYFUS, Jean-François VOGEL.

Absents :
Erwan GRUX (Procuration à Monsieur Pascal LIEUVE)
Flore ROBIN (Procuration à Madame Adeline CORRIGNAN)

Secrétaire de séance : Pascal LIEUVE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2023

La séance débute à 18 heures et 30 minutes précises. Monsieur le Maire commence par remercier les membres présents et excuse les membres excusés et leurs pouvoirs.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1 - Vote du compte de gestion communal M14 - exercice 2022

Délibération CM-2023-725

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

2 - Vote du compte administratif communal M14 - exercice 2022

Délibération CM-2023-726

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LOUIS-DREYFUS, examine le compte administratif communal 2022 dressé par Monsieur Philippe AGULHON, Maire, et qui s'établit ainsi :

Constatant :

Fonctionnement :

➢ recettes	+ 699 808,83 €
➢ dépenses	- 609 448,98 €
➢ le résultat de clôture de la section de fonctionnement :	**+ 90 359,05 €**
➢ l'excédent de fonctionnement reporté	+ 0,00 €
➢ résultat cumulé de fonctionnement	**+ 90 359,05 €**

Investissement :

➢ recettes	+ 611 842,57 €
➢ dépenses	- 621 839,15 €
➢ le solde d'exécution de la section d'investissement :	**- 9 996,58 €**
➢ le déficit d'investissement reporté	- 173 645,99 €
➢ résultat cumulé d'investissement	**- 183 642,57 €**
Restes à réaliser	0,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 **+ 80 362,47 €.**

Hors de la présence du Maire, Philippe AGULHON, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le compte administratif du budget principal 2022.

Votants : 9 + 2 pouvoirs Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

3 - Vote des taux d'imposition 2023

Délibération CM-2023-727

Après présentation de Monsieur le Maire adjoint chargé des finances et sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales de 2023 en précisant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est remise en place à compter de cette année.

De plus, il proposé au Conseil Municipal de mettre en place le principe de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter de l'année prochaine, et de décider du taux le cas échéant.

Les débats ont porté sur l'opportunité d'instaurer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de demander si la commune ne vote pas le taux, si une compensation de l'État, comme les années précédentes serait prévue. De plus, l'augmentation des taux a posé plusieurs interrogations, notamment par rapport à la hausse effective des bases constatées cette année.

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité des membres présents ou représentés, d'augmenter en proportionnalité, les taux d'imposition des taxes directes locales 2023, comme suit :

➢ Taxe foncière sur le bâti (communal 19% + départemental 24,40%)	**43,40 %**
➢ Taxe foncière sur le foncier non bâti	**39,84 %**
➢ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires**	**15,20 %**

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 10 Abstention : 2 Contre : 0

4 - Affectation du résultat 2022 – budget communal M57 - exercice 2023

Délibération CM-2023-728

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **+ 90 359,05 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **- 183 642,57 €**
- un solde des restes à réaliser de **+ 0,00 €**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- ✓ **au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) **à titre** obligatoire pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement **+ 90 359,05 €**
- ✓ **au compte R 002** (excédent d'exploitation reporté) du budget primitif 2023 + **0,00 €**
- ✓ **au compte R 001** (excédent d'investissement reporté) du budget primitif 2023 + **183 642,57 €**

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

5 - Vote du budget primitif communal M57 - exercice 2023

Délibération CM-2023-729

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le budget primitif communal M57 pour l'exercice 2023, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**731 120,00 €**	**731 120,00 €**
Section d'investissement	**636 480,00 €**	**636 480,00 €**
TOTAL	**1 367 600,00 €**	**1 367 600,00 €**

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

6 - Mise en place de la fongibilité des crédits – Budget principal M57 - exercice 2023

Délibération CM-2023-730

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.
C'est dans ce cadre que la commune du Millançay est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de son budget principal.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

7 - Travaux en régie pour l'exercice 2023

Délibération CM-2023-731

L'adjoint au Maire chargé des finances informe le Conseil Municipal que des travaux en régie seront réalisés par les agents techniques en 2023 pour un montant de 3 500 €.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par le personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroitre le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au FCTVA.

Les débats ont porté sur l'opportunité d'augmenter le montant des travaux en régie cette année afin de permettre aux agents d'effectuer plus de travaux. Il a été décidé de maintenir le montant voté au BP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'inscrire le montant de 3 500 € pour les travaux en régie au budget primitif communal M57 – exercice 2023.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

8 - Vote du compte de gestion - eau et assainissement M49 - exercice 2022

Délibération CM-2023-732

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de déclarer que le compte de gestion budget eau et assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

9 - Vote du compte administratif eau et assainissement M49 - exercice 2022

Délibération CM-2023-733

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LOUIS-DREYFUS, examine le compte administratif Eau et Assainissement 2022 dressé par Monsieur Philippe AGULHON, Maire, et qui s'établit ainsi :

Constatant :

Fonctionnement :

➢ recettes	+ 113 238,74 €
➢ dépenses	- 65 600,88 €
➢ le résultat de clôture de la section de fonctionnement :	**+ 47 637,86 €**
➢ l'excédent de fonctionnement reporté	+ 170 757,71 €
➢ résultat cumulé de fonctionnement	**+ 218 395,57 €**

Investissement :

➢ recettes	+ 34 966,67 €
➢ dépenses	- 29 923,97 €
➢ le solde d'exécution de la section d'investissement :	**+ 5 042,70 €**
➢ le déficit d'investissement reporté	+ 85 418,65 €
➢ résultat cumulé d'investissement	**+ 90 461,35 €**
Restes à réaliser	0,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 **+ 308 856,92 €.**

Hors de la présence du Maire, Philippe AGULHON, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le compte administratif du budget eau et assainissement 2022.

Votants : 9 + 2 pouvoirs Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

10 - Affectation du résultat 2022 – budget Eau et Assainissement M49 - exercice 2023

Délibération CM-2023-734

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

➢ un excédent cumulé de fonctionnement de	**+ 218 395,57 €**
➢ un excédent cumulé d'investissement de	**+ 90 461,35 €**
➢ un solde des restes à réaliser de	**+ 0,00 €**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

✓ **au compte R 002** (excédent d'exploitation reporté) du budget primitif 2023 **+ 218 395,57 €**

✓ **au compte R 001** (excédent d'investissement reporté) du budget primitif 2023 **+ 90 461,35 €**

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

11 - Vote du budget primitif annexe Eau et Assainissement M49 - exercice 2023

Délibération CM-2023-735

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le budget primitif annexe Eau et Assainissement M49 pour l'exercice 2023, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

RESTAURANT M4	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**287 600,00 €**	**287 600,00 €**
Section d'investissement	**337 344,64 €**	**337 344,64 €**
TOTAL	**624 944,64 €**	**624 944,64 €**

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

12 - Vote du budget primitif annexe Restaurant M4 - exercice 2023

Délibération CM-2023-736

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le budget primitif Restaurant M4 pour l'exercice 2023, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

RESTAURANT M4	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**14 611,00 €**	**14 611,00 €**
Section d'investissement	**10 091,00 €**	**10 091,00 €**
TOTAL	**24 702,00 €**	**24 702,00 €**

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

13 – Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication

Délibération CM-2023-737

Effacement des réseaux "2 rue du plessis"

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : Effacement des réseaux "2 rue du plessis" sur la commune de MILLANCAY, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 20/03/2023 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Étude AP	5 160,00 €	1 032,00 €	6 192,00 €	HT	4 128,00 €	1 032,00 €
Génie civil BT	36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €	HT	28 800,00 €	7 200,00 €
Divers imprévus	2 058,00 €	411,60 €	2 469,60 €	HT	1 646,40 €	411,60 €
TOTAL	**43 218,00 €**	**8 643,60 €**	**51 861,60 €**	**HT**	**34 574,40 €**	**8 643,60 €**
ECLAIRAGE PUBLIC						
Étude AP	600,00 €	120,00 €	720,00 €	TTC	0,00 €	720,00 €
Génie civil EP	6 240,00 €	1 248,00 €	7 488,00 €	TTC	0,00 €	7 488,00 €
Luminaires	2 160,00 €	432,00 €	2 592,00 €	TTC	0,00 €	2 592,00 €
Divers imprévus	450,00 €	90,00 €	540,00 €	TTC	0,00 €	540,00 €
TOTAL	**9 450,00 €**	**1 890,00 €**	**11 340,00 €**	**TTC**	**0,00 €**	**11 340,00 €**
GC ORANGE						
Étude AP	600,00 €	120,00 €	720,00 €	TTC	0,00 €	720,00 €

Génie civil FT	13 440,00 €	2 688,00 €	16 128,00 €	TTC	0,00 €	16 128,00 €
Divers imprévus	702,00 €	140,40 €	842,40 €	TTC	0,00 €	842,40 €
TOTAL	**14 742,00 €**	**2 948,40 €**	**17 690,40 €**	**TTC**	**0,00 €**	**17 690,40 €**
TOTAL GENERAL	**67 410,00 €**	**13 482,00 €**	**80 892,00 €**		**34 574,40 €**	**37 674,00 €**

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).
Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.
Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.
Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,
- **demande** l'obtention des participations financières "Éclairage public" du SIDELC
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.

- **donne** son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- **accepte** que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- **prend** acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- **décide** de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

14 - Subventions aux associations 2023

Délibération CM-2023-738

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir un montant global de participation communale au titre des subventions à verser en 2023 aux associations Millançoises.

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose au conseil que cette enveloppe financière de 5 000 € prévue au budget primitif 2023 soit attribuée à la demande de chaque associations Millançoises et selon ses besoins réels et avérés.

Par ailleurs, il précise que Millan'Cyclisme a demandé une subvention pour l'organisation du 4ème grand prix de la Sologne des Étangs prévu le 1ER juillet 2023, à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 380 €.

Un conseiller municipal a demandé la répartition par association pour l'année précédente, le récapitulatif sera envoyé par mail chaque année à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1 – De fixer le montant global de participation communale aux associations Millançoises au titre de l'année 2023 à 5 000€, dont l'attribution de la somme de 380 € à Millan'Cyclisme.

Article 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, notamment en charge de la coordination des associations, M. Erwan GRUX, pour étudier les demandes reçues des associations Millançoises afin d'attribuer librement un montant de subvention dans la limite du montant fixé ci-dessus à l'article 1.

Article 3 – Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

15 – Échéancier pour la participation 2023 au SIVOS de Loreux - Marcilly-en-Gault – Millançay - Villeherviers

Délibération CM-2023-739

Monsieur le Maire-adjoint aux affaires scolaires fait lecture de la délibération du SIVOS du 9 mars 2023 fixant les modalités de versement de la participation financière de la commune de Millançay d'un montant de **63 974,00 €** au SIVOS de Loreux – Marcilly-en-Gault - Millançay et Villeherviers au titre de l'année 2023.

Il précise que les versements de la participation financière de la commune de Millançay sont répartis de la façon suivante :

- 1er versement : avril 2023 (31 987,00 €)
- 2ème échéance (solde) : juin 2022 (31 987,00 €)

Ces dépenses, prévus au budget primitif communal M57 de l'exercice 2023 seront imputées à l'article 6554.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter l'échéancier de versement au SIVOS de Loreux – Marcilly-en-Gault - Millançay et Villeherviers tel qu'exposé ci-dessus.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

16 – Tarification manifestations

Délibération CM-2023-740

Vu la délibération du 15 novembre 2022 créant une régie de recettes pour les manifestations,

Monsieur le Maire explique la nécessité de notifier les tarifs des manifestations, notamment la soirée théâtre dans le cadre du festival départemental « Festillesime » : 7 € adulte et 5 € enfant – 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs ci-dessus notifiés.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

17 – Souscription d'un emprunt pour financer le marché de renouvellement de l'unité de déferrisation et de démanganisation – Budget eau et assainissement

Délibération CM-2023-741

Monsieur le Maire adjoint aux finances rappelle l'engagement des travaux de renouvellement de l'unité de traitement du fer et du manganèse du site de production d'eau potable « Château Gaillard » à Millançay suite à une dégradation de l'installation existante à hauteur de de 150 414,00 € HT, soit 180 496,80 € TTC.

De plus, dans le budget prévisionnel 2023 d'eau et d'assainissement, le financement des travaux de remise en état du réseau d'eau potable est assuré par un emprunt dont le montant était fixé à 170 000 €.

Monsieur le Maire-Adjoint, Monsieur Pascal LIEUVE, chargé des finances, fait état des consultations lancées auprès des organismes bancaires, et propose de relancer une consultation afin d'emprunter 170 000 € sur 25 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – De contracter auprès de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE Val de France un prêt moyen terme d'un montant de **170 000 €, d'une durée de 25 ans,** nécessaire à l'équilibre de l'opération, au taux fixe de 3,67% avec échéances constantes trimestrielles de 2 604,76€ et 170 € de frais de dossier.

Article 2 – De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Pascal LIEUVE, à consulter puis souscrire le contrat de prêt / d'emprunt correspondant.

Article 3 - Dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Pascal LIEUVE, rendra compte des autorisations consenties lors des prochaines séances du Conseil municipal.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

18 – Demande d'autorisation d'accès pour un riverain sur le domaine privé de la commune

Délibération CM-2023-742

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'un futur acquéreur d'un hangar, rue des Hauts Châteaux, à côté des ateliers municipaux, de l'autoriser à accéder à la porte arrière du bâtiment par le chemin d'accès aux containers de tris sélectifs pour ses activités de garagiste.

Il est précisé que ce terrain est bien communal mais ne relève pas du domaine public de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur la création d'un accès permanent depuis le chemin derrière les ateliers municipaux.

Les débats ont porté sur le stationnement de véhicules aux abords du hangar, les élus souhaite vérifier le comportement de l'artisan avant de donner toute autorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

– **De refuser** l'accès depuis ce chemin et de proposer au demandeur d'effectuer une autre demande après une année d'installation de son activité.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

19 – Convention pour la fourniture d'eau potable entre la commune de Millançay et la ville de Romorantin-Lanthenay

Vu la délibération du 10 décembre 2021,

Monsieur le Maire-adjoint expose la nécessité de signer une convention pour la fourniture d'eau potable entre les communes de Romorantin-Lanthenay et Millançay. Il expose la nouvelle version proposée par Véolia aux deux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'AUTORISER le Maire ou le Maire-Adjoint à signer cette présente convention ou sa version modifiée avec la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY.**

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

20 – Modification du temps de travail d'un emploi et création d'un poste

Délibération CM-2023-744

Considérant que la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion 41 sera transmise après validation de la modification et de la création des postes par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire-adjoint aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent actuellement à 19,5 h/35ème accomplissant des missions pour la

mairie, et d'autres pour le SIVOS pour lesquelles il est mis à disposition pour la passer à 28,5 h/35ème pour l'acceptation de missions supplémentaires à compter de la rentrée de septembre 2023.
En effet, afin de répartir les missions d'un agent partant à la retraite au dernier trimestre 2023, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail annualisé d'un agent et de créer un poste supplémentaire pour les missions restantes.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de modifier le poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 19,5h/35ème à compter du 1er septembre 2023 pour le passer à 28,5h/35ème et de créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 21h/35ème contractuel à compter du 1er juillet 2023 et de maintenir ces temps annualisés, à condition qu'il n'y ait pas de diminution des besoins du SIVOS dans les prochaines années. De plus, il est nécessaire de supprimer des effectifs le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 19,5h/35ème à compter du 1er septembre 2023 afin de finaliser cette modification de poste.

Filière technique					
Cadre d'emploi	**Grade**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	TNC 19,5/35ème
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	TNC 28,5/35ème
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	TNC 21/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, un à 28,5h/35 à compter du 1er septembre 2023 et un autre à 21h/35ème contractuel à compter du 1er juillet 2023 selon la condition définie ci-dessus ;**
- **De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 19,5h/35ème à compter du 1er septembre 2023.**

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

21 – <u>Mise en conformité loi transformation de la Fonction publique - temps de travail</u>

Délibération CM-2023-745

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.1 à L.2 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.4 à L.7 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du 17 décembre 2001 sur l'aménagement et réduction du temps de travail ;
Vu la délibération du 30 septembre 2008 sur la journée de solidarité ;
Vu la délibération du 28 mai 2018 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Considérant l'avis du comité technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher, en date du 7 avril 2022,
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail
Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.
La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales
L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité
Selon la délibération du 30 septembre 2008, la journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, à effectuer au cours du 1er trimestre de l'année civile.

Article 4 :
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

22 – Avenants entreprises Restaurant

Délibération CM-2023-746

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des montants des lots n°5, 6 et 8 du marché de réhabilitation du bâtiment au 2 rue du Plessis pour la création d'un restaurant et d'un logement, passés avec les entreprises IODE et SRS pour des travaux supplémentaires et des plus et moins values.

Lot 5 – Électricité : IODE

Le montant actuel est de 73 499,00 € HT soit 88 198,80 € TTC.

Durant le déroulement des travaux, des aménagements complémentaires ont été nécessaires pour l'éclairage des extérieurs.

Le montant de ces travaux supplémentaires du lot 5 s'élève à **10 358,00 € HT** soit 12 429,60 € TTC,

Monsieur le maire propose d'établir un avenant d'un montant correspondant.

Le montant du lot n°5 de 73 499,00 € HT soit 88 198,80 € TTC du marché de réhabilitation du bâtiment au 2 rue du Plessis pour la création d'un restaurant et d'un logement est porté à la somme de 83 857,00 € HT soit 100 628,40 € TTC.

Lot 6 – Plomberie : IODE

Le montant actuel est de 15 259,00 € HT, soit 18 310,80 € TTC.

Durant le déroulement des travaux, des aménagements complémentaires ont été nécessaires pour la mise en place d'un WC suspendu, d'un meuble dans le local sanitaire.

Le montant de ces travaux supplémentaires du lot 6 s'élève à **634,00 € HT** soit 760,80 € TTC.

Monsieur le maire propose d'établir un avenant d'un montant correspondant.

Le montant du lot n°6 de 15 259,00 € HT, soit 18 310,80 € TTC du marché de réhabilitation du bâtiment au 2 rue du Plessis pour la création d'un restaurant et d'un logement est porté à la somme de 16 163,00 € HT soit 19 070,80€ € TTC.

Lot 8 –Carrelage - faïence : SRS

Le montant actuel est de 36 152,28 € HT, soit 41 280,00 € TTC.

Durant le déroulement des travaux, des aménagements complémentaires ont été nécessaires pour la faïence et les chapes.

Le montant de ces travaux supplémentaires du lot 8 s'élève à **3 127,78 € HT soit 3 753,34 € TTC**.

Monsieur le maire propose d'établir un avenant d'un montant correspondant.

Le montant du lot n°8 de 36 152,28 € HT du marché de réhabilitation du bâtiment au 2 rue du Plessis pour la création d'un restaurant et d'un logement est porté à la somme de 39 280,06 € HT soit 47 136,07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

– De passer commande des travaux supplémentaires aux entreprises IODE et SRS, comme défini ci-dessus ;

– Dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Thierry PASCAULT, **signera et notifiera les avenants correspondants aux entreprises IODE et SRS** ;

- Dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Thierry PASCAULT, rendra compte de l'avancement des travaux.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Séance levée à 21 heures 45 précises.

Millançay, le 25 avril 2023

Le Maire,
Philippe AGULHON

Le secrétaire de séance
Pascal LIEUVE